



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_001-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 Février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-001 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L. 5221-1,
Considérant que la commune de Le Fenouiller est propriétaire de deux véhicules de 7 et 5 places rattachés au parc des véhicules des services techniques.

Considérant que lorsque ce véhicule est disponible, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite l'utiliser dans le but de permettre aux résidents de la Marpa les Roseaux, dont il a la gestion en sa qualité de propriétaire, de participer à des animations socioculturelles.

Considérant le projet de convention ayant pour but de définir les modalités de prêt des véhicules.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023 de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux au bénéfice du CCAS.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle TESSIER
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_002-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-002 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CA – PRET DU DRONE COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n° 2023-01-10 du 18 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant les termes de la convention de mutualisation relative au drone communautaire et à l'acquisition de données dans le cadre d'une prestation de services au bénéfice de ses communes membres,

Considérant l'intérêt que représentent les données issues de l'utilisation de ce drone pour la collectivité,

Considérant le projet de convention définissant les modalités techniques et financières pour le prêt de ce drone communautaire, fixant notamment le prêt à 400 € par jour,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_002-DE

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de mutualisation relative au prêt du drone communautaire et à l'acquisition de données, ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** que des crédits suffisants sont prévus au Budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_003-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-003 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CA – PRET DU RADAR DE COMPTAGE ET DE VITESSE ROUTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n° 2023-01-09 du 18 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier, dans le cadre d'une prestation de services au bénéfice de ses communes membres,

Considérant l'intérêt que représente l'utilisation de ce type de matériel qui permettra à la collectivité d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière,

Considérant le projet de convention définissant les modalités techniques et financières pour le prêt de ce radar communautaire fixant, notamment, le coût de cette mise à disposition à 400 € par session de 10 jours.,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_003-DE

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de mutualisation relative au prêt du radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier, ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** que des crédits suffisants sont prévus au Budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_004-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-004 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGETS VILLE ET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

➤ **Prend acte** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20230227-2023_005-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-005 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant qu'un agent administratif relevant actuellement du cadre d'emploi de rédacteur, a été reçu au concours de rédacteur principal de 2nde classe.

Considérant que la manière de servir de cet agent encadrant donne pleinement satisfaction à la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire, pour nommer cet agent dans le grade supérieur, de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2nde classe. Ses missions restent inchangées :

- Mise en œuvre des orientations budgétaires
- Réalisation d'analyse financières rétrospectives et prospectives
- Gestion des moyens financiers de la collectivité
- Contrôle de gestion
- Gestion financière des marchés publics
- Encadrement d'un agent,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_005-DE

DECIDE :

➤ **De créer** un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2nde classe tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Rédacteur Principal de 2 nd e Classe	1	01/03/2023	TC	Maxi : 12ème échelon IB 638 IM 534 Mini : 1er échelon IB 401 IM 363

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs
- **Que** les crédits seront prévus au budget 2023.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire de Fenouillet



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_006-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-006 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que suite de l'annonce de la mobilité du second de cuisine du restaurant scolaire, qui relevait du grade d'adjoint technique territorial, la commune a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Considérant que pour permettre ce recrutement il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les missions de cet agent seront identiques à l'agent bénéficiant d'une mobilité :

- Confection des plats
- Distribution des repas
- Entretien de la cuisine dans le respect des normes HACCP
- Réception et stockage des marchandises
- Participation à l'élaboration des menus
- Assiste le chef cuisinier dans la gestion courante du restaurant

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De créer** un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	24/04/2023	TC	Maxi : 10ème échelon IB 558 IM 473 Mini : 1er échelon IB 388 IM 355

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs
- **Que** les crédits seront prévus au budget 2023.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par: Isabelle TESSIER
Date de signature: 28/02/2023
Qualité: Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_007-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 23**

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-007 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION RH AVEC LE CDG 85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des collectivités, le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée propose aux collectivités et établissements publics du territoire une application RH, outil innovant et dématérialisé de création/gestion des fiches de poste, entretiens professionnels et règlement de formation. Cette application est mise à disposition à titre gracieux ; seule la session d'accompagnement d'une demi-journée ou d'une journée complète est payante à raison de :

- 180 € par demi-journée,
- 360 € par journée.

Considérant qu'une expérimentation a été menée sur le territoire avec des « collectivités test », qui a permis de démontrer l'utilité et la pertinence de ce nouvel outil.

Considérant que la collectivité souhaite faire évoluer sa gestion des ressources humaines et disposer d'outils de gestion plus efficaces.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20230227-2023_007-DE

DECIDE :

- **D'approuver** la convention ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits suffisants sont prévus au Budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signature électronique par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_008-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-008 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du 16 juin 2008 du Conseil Municipal approuvant la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023,

Considérant que la délibération susvisée est ancienne et succincte et qu'il est nécessaire d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que :

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : décompte déclaratif.

Les Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Technicien	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animateur	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Agents sociaux	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe

Le montant

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

Le cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Prend** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **Attribue**, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- **Attribue** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- **Précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_009-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-009 : CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE VENDEE LOGEMENT- D 1810 ET 1811 – ROUTE DE SAINT REVEREND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021_02_11 en date du 15 février 2021, approuvant la cession des terrains communaux cadastrés section D n° 1810 & 1811 d'une contenance respective de 503 m² et 492 m², au profit du bailleur social Vendée Logement, pour la somme globale de 54 000 € TTC, en vue d'y réaliser 4 logements locatifs sociaux.

Considérant qu'à cette fin, un permis de construire, n° 085088 21 C 0069 a été délivré le 2 février 2022, assorti de prescriptions inattendues en matière de défense incendie, à mettre en œuvre par la commune.

Considérant qu'il résulte de l'exécution de cette obligation, la nécessité pour le bailleur de déposer un permis modificatif afin d'intégrer au sein de cette opération de construction, une réserve d'eau et ses clôtures, à réaliser par la collectivité.

Considérant également que ces modifications impactent l'équilibre économique de cette opération et la renégociation du prix de vente des terrains.

Considérant la nouvelle offre financière de Vendée Logement à hauteur de 60 000 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

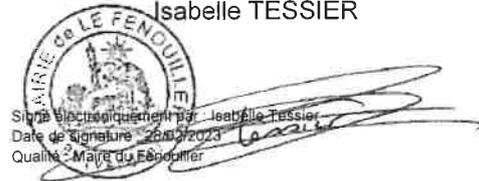
ID : 085-218500882-20230227-2023_009-DE

SLO

DECIDE :

- **D'abroger** la délibération n° 2021_02_11 en date du 15 février 2021,
- **De céder** les parcelles cadastrée section D n° 1810 & 1811, d'une contenance respective de 503 m² et 492 m², à Vendée Logement au prix de 60 000 € TTC pour la réalisation de 4 logements sociaux,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **De préciser** que les frais d'actes seront pris en charge par Vendée Logement et que les bornages et la reconnaissance des limites seront pris en charge par la commune.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 26/03/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_010-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 23**

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-010 : CESSIION DE TERRAINS AU PROFIT DE VENDEE LOGEMENT- LOTS N° 8 & 9 – RUE DE LA PIERRE BLEUE – LOTISSEMENT COMMUNAL « LES BALLASTIERES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1, **Considérant** que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Les Ballastières, un permis d'aménager n° 085 088 22 C 0001 a été obtenu le 22 août 2022.

Ce projet porte sur :

- La réalisation de l'ensemble des opérations de viabilisation et aménagements nécessaires des lots à bâtir (voirie, réseaux, cheminements piétons, espaces verts),
- **La création de 11 logements** à bâtir sur 9 lots dont le détail est précisé ci-dessous :
 - 7 lots à commercialiser par la commune, destinés à loger prioritairement des primo-accédants et plus particulièrement, des jeunes foyers,
 - 2 lots (n° 8 & 9) destinés à la construction de 4 logements sociaux dont 1 en accession sociale à la propriété à réserver à un primo-accédant.

Considérant l'offre financière formulée par le bailleur social Vendée Logement :

- Lot n° 9 : 40 500 € HT pour les 3 logements locatifs sociaux, soit 13 500 € HT par logement. Ce projet sera porté par Vendée Logement ESH. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
- Lot n° 8 : 25 000 € HT pour le logement en accession sociale. Ce projet sera porté par la Coopérative Vendéenne du Logement. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_010-DE

SLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De céder** à Vendée Logement les lots du futur lotissement « Les Ballastières », au prix suivant:
 - Lot n° 8 : 40 500 € HT pour les 3 logements locatifs sociaux, soit 13 500 € HT par logement. Ce projet sera porté par Vendée Logement ESH. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
 - Lot n° 9 : 25 000 € HT pour le logement en accession sociale. Ce projet sera porté par la Coopérative Vendéenne du Logement. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire et l'acte authentique à intervenir,
- **De préciser** que les frais d'actes seront pris en charge par Vendée Logement.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle TESSIER
Date de signature 28/02/2023
Qualité Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_011-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : Mme A. Joubert

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h22

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-011 : LOTISSEMENT LES YEUSES – TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AN n° 455

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,

VU le Code de la Voirie Routière et son article L 141-3,

Considérant la demande de L'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement dénommé « Les Yeuses », le 20 avril 2021, sollicitant la rétrocession des espaces verts, de la voirie et des réseaux, à la commune. Les caractéristiques de ces équipements sont les suivantes :

Section cadastrale	Nature	Contenance	Dénomination	Longueur
AN 445	Voirie	387 m2	Rue des Fougères	84 ml
	Espaces Verts	422 m2		
	Stationnement	27 m ²		

Considérant les plans de récolement des ouvrages exécutés en eaux pluviales et eaux usées, ainsi que les document photographiques et vidéo, après contrôle technique effectué, transmis à l'intercommunalité qui en a constaté le bon état,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_011-DE

SLO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** le transfert des espaces communs du lotissement « Les Yeuses » dans le domaine communal tel que rappelés ci-dessus,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir,
- **De préciser** que l'acte sera établi en l'étude d'Océan Notaires à Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront à la charge des demandeurs.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_012-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 23**

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-012 : CONVENTION AVEC LE SYDEV N° 2023.ECL.0046 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la commune du Fenouiller a confié au SyDEV les opérations annuelles de maintenance et de rénovation de son éclairage public comprenant :

- Les travaux programmés annuellement dans le cadre d'un plan pluriannuel convenu avec la collectivité,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance.

Considérant le projet de convention pour l'année 2023, transmis à ce titre par le SyDEV, définissant les modalités financières de ses interventions ainsi :

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants maximums de travaux et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2023(*)	7 000,00	8 400,00	7 000,00	50,00 %	3 500,00
TOTAL PARTICIPATION					3 500,00

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_012-DE

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée, n° 2023.ECL.0046 avec le SyDEV,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_013-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-013 : CONVENTION N° 02.165.2022 POUR L'EXTENSION DU RESEAUX D'EAU POTABLE - VENDEE EAU - LOTISSEMENT LES BALLASTIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation du futur lotissement communal « Les Ballastières », il est nécessaire d'étendre le réseau d'eau potable.

A cette fin, la ville a sollicité Vendée Eau afin de procéder à l'extension dudit réseau et de réaliser 9 branchements particuliers ainsi que la pose de 9 regards de compteurs, correspondant aux 9 lots à desservir.

Considérant le projet de convention, proposée par Vendée Eau portant sur les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux de participation de la commune	Participation de la commune
Extension de réseau pour un lotissement	13 138,09	50,00	6 569,04
TVA 20 %	2 627,62		1 313,81
TOTAL	15 765,71		7 882,85

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_013-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention n° 02.165.2022 avec Vendée Eau, ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_014-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-014 : CONVENTION N° 02.012.2023 – VENDEE EAU – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande formulée par la SCI ELIS auprès du concessionnaire Vendée Eau afin d'établir une desserte d'eau potable pour la parcelle sise 49 rue du Centre, cadastrée section AH n° 208.

Considérant que pour réaliser cette opération, cette canalisation doit être établie sous une parcelle, propriété de la ville, cadastrée section AH n° 262,

Considérant le projet de convention adressé à la ville par Vendée Eau afin de permettre la réalisation de ces travaux ; Il est précisé que ni ces travaux, ni cette convention, ne donneront lieu à indemnités,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

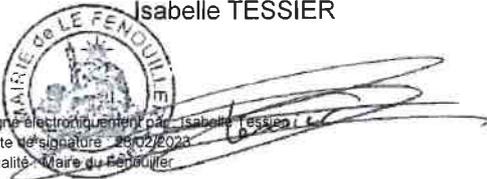
ID : 085-218500882-20230227-2023_014-DE

SLO

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention n° 02.012-2023 avec Vendée Eau, ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle TESSIER
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_015-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-015 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COTE ET FELINS POUR LA GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L. 211-23 & 27,

VU le Règlement Sanitaire départementale et son article 99-6,

Considérant que l'association Côte & Félines de Brétignolles assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur). Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables,

Considérant que ladite association a proposé à la collectivité d'organiser une campagne gratuite de stérilisation sur le territoire communal concerné par la prolifération des chats errants.

Cette action est financée par la Fondation Brigitte Bardot.

Considérant le projet de convention définissant les conditions d'intervention sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour et 1 voix contre (M. Voisin)**,

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_015-DE

SLOW

DECIDE :

- **D'approuver** la convention avec l'association Côte & Félines pour une gestion durable de la population féline présente sur le territoire communal, ci-annexée,
- **Précise** que les actions en régulation de la population féline réalisées par ladite association, s'effectuent à titre gracieux,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 01/03/2023
Qualité : Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_016-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

DEL 2023-016 : CONVENTION AVEC LE SMBB – PRET D'UNE EXPOSITION – PROJET LIFE SALLINA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de ses actions de sensibilisation à la protection de son patrimoine environnemental, la collectivité souhaite adosser à ses deux balades écologiques annuelles, une exposition portant sur la découverte des marais salants et salés qui peut être mise à la disposition de la collectivité par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Cette exposition présente le projet LIFE Sallina qui a pour objectif de restaurer et préserver la biodiversité exceptionnelle des marais salants et salés des Pays de la Loire.

Elle présente les actions qui y sont menées, ainsi que la faune et la flore des milieux de marais salés et salants.

Considérant que cette exposition, sera accessible au public dans la salle sous la mairie est composée de 11 kakémonos et posters. Elle sera mise à la disposition de la ville les Week-End des balades écologiques organisées par la municipalité, les 14, 15 et 16 avril et les 13,14 et 15 octobre prochains. Ce prêt est effectué à titre gracieux ; charge à la collectivité de l'assurer.

Considérant le projet de convention définissant les modalités du prêt de cette exposition,

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture – Tourisme – Animation Locale et Communication », à l'unanimité des membres présents, en date du 15 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame Renaudin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230227-2023_016-DE

SLOW

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention avec le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), pour le prêt d'une exposition, ci-annexée,
- **Précise** que ce prêt est consenti à titre gracieux,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Le Maire,
Isabelle TESSIER



MAIRIE de LE FENOUILLET

Signé électroniquement par Isabelle TESSIER
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 3 mars 2023